

REUNION du 15 novembre 2016

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	13
Procuration	1

L'an deux mil seize, le mardi 15 novembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sylviane FLORET, première adjointe au Maire jusqu'à l'arrivée de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire, à 20 h 45 qui a repris la présidence.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX (arrivée à 20 h 25), NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD (arrivé à 20 h 45), HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN et ROSSIGNOL.

Excusés : Mme PATRAS, M. VIVET (procuration à J.FASSEL).

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2016.

2016 – 49 Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels : validation de la démarche et demande de subvention auprès du Fonds national de prévention de la C.N.R.A.C.L.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (C.D.G. 73) et le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la C.N.R.A.C.L. (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) le 8 août 2013, le C.D.G. 73 s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du C.D.G. 73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'obtention d'une aide financière du F.N.P. de la C.N.R.A.C.L. pour l'élaboration du document unique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,

Vu l'article L4121-2 du code du travail,

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public,

Considérant qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la C.N.R.A.C.L. a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention,

Considérant que le C.D.G. 73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail,

Considérant que le C.D.G. 73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels,

Mme FLORET, 1^{ère} adjointe, propose la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,

* **accepte** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L.,

* **autorise** le maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du C.D.G. 73.

2016 – 50 Non-reconduction du contrat d'accès à internet avec le marché Amplivia 2016

Vu la délibération n°2012-15 en date du 03/04/2012 relative à la constitution d'un groupement de commande pour le raccordement au réseau internet de l'école primaire,
Mme S. FLORET rappelle que la Région avait mis à disposition, via un marché de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA permettant aux établissements scolaires de disposer d'un très haut débit internet sécurisé. Le contrat se terminant le 21/12/2016, elle propose de ne pas renouveler ce contrat. Ce service a été remplacé par l'achat d'un logiciel de protection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* **approuve** la non-adhésion au marché AMPLIVIA 2016,

* **accepte** la résiliation de l'abonnement au 21/12/2016,

* **autorise** le maire à signer les documents à intervenir.

Mme Delphine MITHIEUX arrive à 20 h 25.

2016 – 51 Rapport annuel 2015 du S.P.A.N.C. de la communauté de communes Cœur de Savoie

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 2/05/2007,

La communauté de communes doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement. Or, elle est compétente en matière d'assainissement non collectif, exclusivement sur le volet « contrôle des installations ». Cette présentation a été faite au conseil communautaire le 19/05/2016.

M. Denis MEUGNIER, 2^e adjoint présente ce rapport qui comporte un volet technique précisant les prestations assurées, les communes concernées et le nombre d'habitations..., et un volet financier concernant la tarification et les travaux. Les tarifs proposés en 2015 seront maintenus en 2016. Pour information, sur 503 logements, 40 sont desservies par le SPANC.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

* **prend acte** de ce rapport 2015 qui est consultable en mairie et sur le site de l'E.P.C.I. Cœur de Savoie.

2016 – 52 Rapport annuel 2015 du S.I.BRE.C.SA (syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie)

Vu les articles L2224-5 et L5200-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Bernard ROSSIGNOL, 4^e adjoint, rappelle que le service effectuant la collecte, l'évacuation et le traitement des ordures ménagères a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service lors du comité syndical du 27/09/16. Il présente le rapport annuel du SIBRECSA retraçant ses activités pour l'année 2015. La commune de Myans est toujours bien classée dans

la quantité de déchets collectés dans les points d'apport volontaire installés dans la commune. Le conseil municipal encourage les habitants à persévérer dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

* **prend acte** de ce rapport qui est mis à la disposition du public en mairie.

M.Jean-Pierre GUILLAUD arrive à 20 h 45.

2016 – 53 Modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie : statuts applicables au 01/01/2017

La communauté de communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2016 en conseil communautaire du 17 septembre 2015. Après validation par une majorité qualifiée des conseils municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 23 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des évolutions propres au territoire Cœur de Savoie, il est proposé une modification des statuts applicable au 1^{er} janvier 2017.

Les modifications concernent :

- La mise en conformité des statuts conformément à la rédaction des compétences issues de la loi NOTRe et le renvoi à l'intérêt communautaire du détail de ces compétences ;
- Le basculement vers les compétences facultatives des compétences à vocation sociale que la communauté de communes souhaite porter en direct, la gestion de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » (article 5.2.4 des compétences optionnelles) devant être confiée au C.I.A.S.

La procédure de modification des statuts d'un E.P.C.I. est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du C.G.C.T. (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'E.P.C.I. (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du C.G.C.T. : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) [et la décision de modification (L5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil communautaire a approuvé le 22 septembre 2016, à la majorité par 57 voix pour et deux voix contre, la modification des statuts applicable au 01/01/2017.

Le conseil municipal après examen du projet de statuts,

* **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2017.

2016 – 54 Vœu pour la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) à La Rochette

Le territoire de l'ancien canton de La Rochette ainsi que celui du secteur de Chamoux-sur-Gelon ont connu une progression de plus de 1 500 habitants entre les recensements de 2006 et 2013. La demande sur l'accueil à l'E.H.P.A.D. de La Rochette est forte et la capacité actuelle ne permet pas de répondre aux habitants du territoire.

Il est rappelé qu'une étude datant de 2008 préconisait une capacité de 88 places confirmée dans le schéma départemental des personnes âgées 2012-2016, pour la création d'une nouvelle structure d'accueil, chiffre également confirmé le 7/12/2015 lors du comité départemental représentatif des personnes âgées abordant les perspectives 2017-2022. D'autres territoires savoyards ont connu une baisse de population et ont vu leurs capacités d'accueil des structures existantes augmenter.

Par ailleurs, tous les professionnels du secteur, y compris les institutionnels, s'accordent à dire depuis plusieurs années qu'il est nécessaire que les E.H.P.A.D. aient une taille critique supérieure à 80 lits permettant une diminution des charges de structures et donc un prix de journée maîtrisé.

Monsieur le maire de La Rochette a fait part de l'hypothèse envisagée par les représentants de l'ARS et du conseil départemental de redimensionner à la baisse ce projet. Aussi, pour soutenir le projet initial, le maire demande que le futur E.H.P.A.D. prévu sur la commune de La Rochette soit réalisé avec une capacité de 88 lits conformément à son projet primitif et aux besoins de la population.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **soutient** la demande de la mairie de La Rochette afin que le projet de nouvel E.H.P.A.D. sur cette commune soit réalisé avec une capacité de 88 lits,

* **dit que** ce vœu sera transmis au maire de La Rochette pour une transmission aux autorités compétentes.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/14) :

le maire informe le conseil municipal des décisions prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles n°AK 179, 184, 190 et 230 (terrain) à « Les Echelards » le 06/10/2016,
- parcelles n°AL 630 et 632 (maison) à « Bellisay » le 07/10/2016,
- parcelles n°AI 165 (maison) et AM 92 (terrain) à « chef-lieu » le 10/10/2016,
- parcelles n°AD 136, 145, 152 et 156 (terrain) à « A la Servot » le 07/11/2016.

* **Plan communal de sauvegarde :**

Le conseil municipal désigne des responsables et des membres dans les différents dispositifs opérationnels.

* **Proposition pour la dénomination de la zone d'aménagement du chef-lieu :**

Les membres du conseil proposent la dénomination du secteur qui va faire l'objet d'un permis d'aménager au chef-lieu : les prés de la Tour.

* **Préparation du bulletin municipal :**

La commission Communication projette de faire imprimer la totalité du bulletin annuel en couleurs avec une présentation renouvelée. Le devis de cette opération s'élève à 902.00 € TTC. Le contenu du bulletin est en cours de rédaction.

* **Conseil d'école :**

Mme MITHIEUX fait part de la question de la sécurité soulevée par les enseignants dans le cadre du plan d'état d'urgence. Après discussion, la municipalité propose la fermeture du portail et la pose d'une sonnette. Les enseignants s'engagent à ouvrir la porte pendant le temps scolaire. Le directeur de l'école a également informé que pour des raisons de santé, il sera absent 3 mois à compter de février 2017.

*** Plan local d'urbanisme intercommunal :**

Dans les compétences transférables, le P.L.U. deviendrait une compétence de Coeur de Savoie au 27/03/2017 sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans le délai de trois mois précédant cette date. Le maire soumettra au conseil municipal en temps voulu une délibération dans ce sens.

*** Animation de l'association des écoliers de Myans :**

Une braderie de jouets, de livres et de vêtements pour enfants aura lieu le samedi 3 décembre à la salle polyvalente ainsi que la vente à emporter de diots et polenta. Les bénéfices de ces manifestations servent au financement des activités scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.